



Règlement du jeu concours Challenge Mai à vélo

Article 1 – Organisation

La Communauté urbaine Caen la mer, dénommée ci-après « l'entité organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du challenge national Mai à vélo. Il se déroulera du 1^{er} mai au 31 mai 2025 inclus.

L'adresse de l'organisateur et le nom du jeu sont : Communauté urbaine Caen la mer – Concours « challenge Mai à vélo » - Hôtel de la Communauté urbaine – 16 rue Rosa Parks.

Ce jeu -concours s'adresse aux étudiants du territoire de Caen la mer, inscrits sur la communauté « xxx » de Caen la mer, et ayant parcouru 80 km minimum entre le 1^{er} et le 31 mai 2025. Ils seront sélectionnés pour participer aux tirages au sort. Un tirage au sort sera effectué pour chacun des lots, par un logiciel, en ligne, entre la fin du défi – vendredi 31 mai 2025- et la remise des prix – qui aura lieu en juin 2025.

Article 2 – Le principe du jeu concours du Challenge « Mai à vélo »

Le challenge « Mai à vélo » a pour objet d'inciter le grand public à privilégier l'utilisation du vélo que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour les loisirs. Pour cela, les étudiants sont invités à télécharger l'application Geovelo, disponible sur IOS ou Android, à s'inscrire sur la communauté publique « xxxxx » du territoire Caen la mer et à renseigner leurs trajets.

Tout joueur inscrit participe en individuel. Tout participant remplissant les conditions définies à l'article 3 pourra participer au tirage au sort pour gagner l'un des cadeaux mis en jeu, tel que défini à l'article 6.

Article 3 – Conditions de participation au tirage au sort

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, étudiant sur la Communauté urbaine Caen la mer, ayant déclaré des trajets dans l'application Géovélo sur le territoire de Caen la mer, et ayant parcouru un minimum de 80 km du 1^{er} au 31 mai 2024.

L'entité organisatrice se réserve également le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformé au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité. D'autres justificatifs tels qu'un justificatif d'inscription dans l'un des établissements d'enseignement supérieur de Caen la mer, pourront également être demandés.

Les personnes n'étudiant pas sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer ne pourront pas prendre part au tirage au sort. En revanche, elles ont la possibilité de télécharger l'application et d'y renseigner leurs trajets.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Toute fraude sur ces kilomètres entraîne l'invalidation de la participation.

Toute participation qui s'avèrerait litigieuse pourra être considérée comme nulle par les organisateurs. Les organisateurs du challenge « Mai à vélo », ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans cet événement, ne pourront pas prendre part au tirage au sort. En revanche, ils ont la possibilité de télécharger l'application et d'y renseigner leurs trajets.

La remise des prix aura lieu à la Maison du Vélo en juin 2025. La date sera communiquée aux gagnants par message via l'application Geovelo, L'heure précise sera indiquée dans l'invitation que les participants recevront par message.

Article 4 – Modalités de participation

Au moment de l'inscription au défi, il est demandé de renseigner un pseudonyme. Ces données ne pourront être utilisées que dans le cadre du challenge « Mai à vélo ».

Afin de pouvoir utiliser l'application, il est obligatoire de renseigner au minimum un pseudonyme.

Les pseudonymes des participants seront utilisés pour les tirages au sort.

Les participants majeurs, étudiants et inscrits sur la communauté publique du territoire Caen la mer sur l'application Geovelo, ayant parcouru 80 km minimum entre le 1^{er} et le 31 mai 2025, seront sélectionnés pour participer aux tirages au sort. Un fichier contenant les pseudonymes de l'ensemble de ces sera extrait de la base de données. Le tirage au sort de 10 noms sera effectué à partir de ce fichier. Pour chacun des 10 lots à attribuer, un tirage au sort sera effectué.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation qui s'avèrerait litigieuse.

Article 5 – Calendrier

L'opération "Mai à vélo" est organisée du 1^{er} au 31 mai 2025 inclus. Le cumul des 80 km minimum pour participer au tirage au sort devra impérativement intervenir entre le 1^{er} et le 31 mai 2025. Le tirage au sort de ce jeu aura lieu entre la fin du défi, le vendredi 31 mai et la remise des prix, en juin 2025.

Article 6- Dotation

Le challenge « Mai à vélo » sera doté des lots suivants :

- Lot 1 : Vélo de ville classique issu de la filière du réemploi (200€).
- Lot 2 : un abonnement Véloloc 6 mois (d'une valeur de 180€).
- Lot 3 : Deux Pass 1 jour Festival Beauregard (130€).
- Lot 4 : une carte cadeau chez Intersport d'une valeur de 50€.
- Lots 5 à 7 : un kit d'équipement pour vélo, comprenant un casque + des lumières + un gilet de visibilité + une sonnette + un couvre-selle (d'une valeur unitaire située 50€ à 60€).
- Lot 8 à 10 : un abonnement Vélolib annuel (valeur 24€)



Ainsi, la dotation globale de l'opération est de 10 prix, soit un prix pour chaque gagnant tirés au sort.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou chèque, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots seront remis aux gagnants, avertis préalablement par courrier électronique, en juin 2025, à la Maison du vélo, située place de la gare – 14000 CAEN.

En cas d'absence, les lauréats seront avertis par courrier électronique des lots remportés et devront les récupérer auprès de la Direction mobilité, à l'Hôtel de la Communauté urbaine, au 16 avenue Rosa Parks – 14 000 CAEN, sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile. Passée cette date, tous les lots non remis ou non récupérés par les personnes tirées au sort redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur.

Le participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur en cas de dommages survenus lors de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des lots gagnés.

Article 7- Dépôt

Le règlement du jeu concours sera consultable gratuitement depuis le site internet **caenlamer.fr**.

Article 8 – Dispositions générales

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ainsi, l'inscription à la communauté publique du territoire Caen la mer sur l'application Geovelo, au challenge « Mai à vélo », vaut acceptation de ce règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement, ainsi que sur ses résultats et l'attribution des prix. Le jeu concours pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté des organisateurs, et notamment en cas de force majeure et/ou de destruction des biens constituant la dotation du jeu.

L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.



Article 9 – Règlement Général sur la Protection des Données

La Communauté Urbaine de Caen la mer traite les données collectées pour les jeux concours. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du consentement.

Le traitement prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Destinataires des données :

- Le service en charge du jeu concours
- La compagnie des mobilité (sous-traitant, éditeur de Géovélo)

Les données sont conservées 6 mois après la fin du jeu, archivées 1 an puis détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données

- par courriel : dpo@caenlamer.fr
- par courrier : Hôtel de Ville de Caen – Déléguée à la Protection des Données
Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr).

Article 10 – Partenaires

Le jeu concours est organisé par la Communauté urbaine Caen la mer. Toutefois, des partenaires se sont associés pour constituer la dotation en lots, l'organisation et la promotion de l'opération : Twisto et l'association Vélisol'.